



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°144 /2026

Objet : POSE D'UN REGARD SUR RESEAU ALIMENTATION EAU POTABLE SITUES RUE DU BOIS D'ENNEBOURG.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOOS.

VU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411.8
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie
- Vu l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

CONSIDERANT :

Les travaux **de de pose d'un regard sur réseau alimentation eaux potables** par l'entreprise **SOGEA NORD OUEST**, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation **rue du Bois d'Ennebourg à BOOS.**

ARRETE

Du jeudi 23 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026 entre 8h00 à 17h00.

ARTICLE 1

La chaussée sera réduite et la *circulation* de tous cycle et véhicules **rue du Bois d'Ennebourg sera alternée manuellement pendant la durée des travaux.**

Le *stationnement* de tous cycle et véhicules sera interdit au droit et à l'avancement du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30Km/h à proximité de la zone de travaux

Un cheminement piéton sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération, ainsi que les véhicules d'urgences et de collectes.

ARTICLE 2

L'entreprise **SOGEA NORD OUEST chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains des rues concernées, deux jours avant le début des travaux.**

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera implantée par l'entreprise **SOGEA NORD OUEST**, sous sa responsabilité et à ses frais.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE BOOS
- L'entreprise **SOGEA NORD OUEST** (vivien.genty@vinci-construction.fr)
- Métropole transport et mobilité,
- Métropole déchets,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

Fait à BOOS, le 22 juillet 2026

Le Maire,



M. Bruno GRISEL